



RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01016
Numéro SIREN : 538 748 427
Nom ou dénomination : 2FRANPA

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2017 sous le numéro de dépôt 2860

2FRANPA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 840 000,00 euros
Siège social : 16 Rue du Docteur Schweitzer
27400 PINTERVILLE
538 748 427 RCS Evreux

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2016

Le 30 juin 2017, à 14h00, les associés de la Société 2FRANPA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 15 juin 2016 par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 184 000 actions, soit la totalité des actions ayant un droit de vote.

A été régulièrement convoqué, mais est absente et excusée :

- La Société DAVECC SA, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frank THIBULT, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et le récépissé postal d'envoi recommandé;
- le texte des résolutions proposées;
- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport sur les comptes et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de 7 365,23 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à 7 365,23 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice -7 365,23 euros

AFFECTATION

Au report à nouveau

Report à nouveau, soit -209 357,57 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La société DAVECC, Commissaire aux comptes titulaire,
- La société ARECC, Commissaire aux comptes suppléant,

décide :

- de renouveler le mandat de la société DAVECC pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022
- de ne pas renouveler la société ARECC et de nommer en remplacement la société BEAS dont le siège est 195 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine – Immatriculée au RCS Nanterre sous le n° 315 172 445, pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le représentant de la société BEAS a accepté son mandat après avoir déclaré souscrire à toutes les conditions pour l'exercice de celui-ci.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Frank THIBULT

